



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 13036

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des instituts de formation en soins infirmiers et sur le recrutement des élèves infirmiers. Les représentants de l'Organisation des étudiants et professionnels infirmiers à la Lucarne, dans la région lyonnaise, s'inquiètent des conséquences de la baisse des subventions attribuées à ces instituts. Ces derniers réclament ces dernières années des droits de scolarité aux étudiants pour combler leur déficit en dépit de la circulaire du 9 décembre 1970 sur la gratuité des études et de l'arrêté du 22 août 1988 fixant les montants annuels des droits d'inscription. Ces droits peuvent s'élever de 2 000 F à 6 000 F au lieu de la somme d'environ 800 F réclamée pour l'inscription en université. En outre, des quotas de recrutement ont été fixés depuis la rentrée de 1997, diminuant de 11 % les effectifs des élèves infirmiers chaque année, jusqu'à l'an 2002. En 1997 cela représente 2 000 étudiants en moins pour aboutir à 8 000 en 4 ans. Cette réduction est en contradiction avec la pénurie actuelle d'infirmiers libéraux et avec celle annoncée entre 1999 et 2000 du fait du nombre important de départs à la retraite pendant cette période. La situation créée entre les droits d'inscription élevés et la réduction du nombre des étudiants aboutit à rendre la formation d'infirmier élitiste. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour que ces mesures discriminatoires cessent et afin que l'accès aux soins de qualité et à l'humanisation des hôpitaux soit assuré à la population quel que soit le métier de santé concerné.

Texte de la réponse

Au titre de l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux instituts de formation en soins infirmiers, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont effectivement été réduites dans le cadre des mesures prises pour contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement en 1998 reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Les instituts de formation ont d'ores et déjà reçu un premier mandatement représentant 95 % de la subvention qui leur a été attribuée en 1997. Par ailleurs, le montant des bourses d'études destinées aux étudiants infirmiers a été considérablement revalorisé ces dernières années (près de 30 % d'augmentation en cinq ans) afin que ceux d'entre eux qui, compte tenu de leurs ressources modestes, en bénéficient puissent mieux assumer les frais engendrés par leur formation. Enfin, si les quotas d'admission en première année de formation en soins infirmiers ont effectivement été diminués en 1997, ils sont relevés dès la prochaine année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13036

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2036

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3659